

*Impôt sur le revenu—Loi*

**M. Deans:** Monsieur le Président, l'intervention de mon ami et collègue le leader du gouvernement à la Chambre me laisse perplexe.

A sa première observation sur la motion n° 1, je réponds que tout amendement proposé à l'étape du rapport ne peut faire autrement que rendre le projet de loi différent de ce qu'il était au moment où il a été présenté à l'étape de la deuxième lecture. Il est impossible de proposer un amendement dont l'adoption ne changera rien du tout au projet de loi.

Comme il n'est pas permis de proposer des amendements à l'étape de la deuxième lecture, il n'y a évidemment pas d'autre moment pour le faire que lors de l'étude au comité ou, plus tard, à l'étape du rapport.

Prétendre qu'un amendement est irrecevable parce qu'il modifie d'une façon ou d'une autre le projet de loi dont la Chambre a été saisie à l'étape de la deuxième lecture n'est pas un argument valable.

**M. Hnatyshyn:** Ce n'est pas ce que j'ai soutenu.

**M. Deans:** Mon collègue dit que ce n'est pas l'argument qu'il a défendu. L'idée est de ne frapper d'irrecevabilité que les amendements qui modifient le principe du projet de loi. Je soutiens qu'aucun des amendements du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) ne touche au principe du projet de loi.

• (1150)

A dire vrai, ce projet de loi omnibus comporte maints principes. Cependant, l'amendement ne change rien au principe touchant les gains de capital; il le nuance. Je soutiens qu'un amendement est recevable s'il nuance le principe, s'il déclare que le principe peut s'appliquer sous réserve de ce qui suit. Or, c'est exactement ce que proposent les amendements du député de Saint-Henri-Westmount. Ils disent: «Oui, vous pouvez faire ce que vous dites vouloir faire, mais vous ne pourrez le faire que de la façon suivante et dans le cas des catégories suivantes de biens».

Voilà pourquoi je dis que l'argumentation du leader du gouvernement à la Chambre, si originale qu'elle soit, n'est certainement pas valable.

Enfin, je conviens que si la présidence jugeait la motion n° 2 irrecevable, la motion n° 3 ne saurait être mise aux voix. Cependant, je n'accepte pas un seul instant que les motions n°s 1 et 2 ne sauraient être mises aux voix. Je soutiens qu'elles sont légitimes, qu'elles figurent au bon endroit et qu'elles respectent la procédure applicable aux amendements.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Sauf erreur, monsieur le Président, c'est bien la première fois—sinon la première, du moins une des premières fois—qu'un comité permanent étudie un projet de loi fiscal avant d'en saisir la Chambre à l'étape du rapport et de la troisième lecture, comme les autres projets de loi. Si j'ai raison, je prie respectueusement Votre Honneur d'adopter à l'égard de la recevabilité de ces amendements une attitude ouverte, souple et généreuse.

L'idée que ce soit un comité permanent et non le comité plénier qui étudie les projets de loi fiscaux s'inscrit dans le cadre de la réforme parlementaire dans laquelle la Chambre s'est engagée ces derniers mois. Il me semble que si les amendements proposés aux projets de loi fiscaux devaient être inter-prétés avec rigueur au point de rendre tout amendement absolument irrecevable, il ne servirait à rien de demander à un comité permanent d'étudier en détail les projets de loi fiscaux et d'en saisir ensuite la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture.

Je soutiens donc très énergiquement que dans l'esprit de la réforme parlementaire, monsieur le Président, vous devriez examiner la recevabilité des amendements avec largeur et générosité d'esprit sans chercher à voir s'ils ne vont pas éventuellement ou théoriquement à l'encontre du principe du projet de loi. Si l'intention était de rendre irrecevable tout amendement à l'étape du rapport d'un projet de loi fiscal, le Règlement aurait dû le stipuler. Comme il n'en fait rien, ce droit ne devrait pas nous être enlevé par une interprétation parlementaire. Voilà ce que je pense.

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je vais avoir des problèmes si nous continuons à discuter indéfiniment de procédure. J'accorderai cependant encore la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) suivi du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), et ce sera tout.

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, au sujet de l'intervention du leader parlementaire de l'opposition concernant le renvoi de cette question au comité permanent, il me paraît parfaitement correct de renvoyer de temps à autre des projets de loi aux comités permanents. La mesure à l'étude a bénéficié à un comité permanent du même genre de traitement qu'elle aurait reçu à un comité législatif.

Il y a au *Feuilleton* un amendement inscrit à mon nom; il s'agit d'un point de procédure concernant le projet de loi. On a proposé des amendements au comité permanent. Ils ont fait l'objet d'un vote et ont été adoptés. On a apporté un certain nombre de modifications au projet de loi, et ces modifications y sont signalées aux fins du débat à l'étape du rapport.

L'argument défendu en l'occurrence, c'est que les amendements proposés par le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) modifient substantiellement la nature de l'impôt et ne constituent donc pas des amendements recevables parce qu'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi. Le principe du projet de loi comporte un certain nombre d'importantes implications fiscales, mais ces dernières ont fait l'objet d'un vote lorsque le projet de loi a été adopté à la deuxième lecture. Voici, brièvement, de quoi il s'agit: la motion n° 1 a trait au dégrèvement d'impôt sur les gains en capital de certains particuliers, et non pas de tous les contribuables. C'est pourquoi on a employé le terme «particulier» plutôt que le terme «personne». Mon honorable collègue veut élargir la portée du projet de loi pour en faire bénéficier davantage de contribuables. Il ne peut le faire parce que cela modifie le principe du projet de loi.